

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 février 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 05-02 du 11 février 2021

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA VIE SCOLAIRE, DU CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE, DU PÔLE SPORTIF ET LA CRÉATION D'UN PLATEAU SPORTIF COUVERT AU COLLÈGE HENRI BARBUSSE À SAINT-DENIS – LOT N°3.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-4,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20199300002611 notifié le 9 juillet 2018 à la société Bat environnement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications apportées par l'avenant au marché pour la restructuration de la vie scolaire, du centre de connaissance et de culture du pôle sportif et la création d'un plateau sportif couvert au collège Henri Barbusse à Saint-Denis – Lot n°3 : Maçonnerie, Plâtrerie, Faux-plafond, Menuiserie intérieure, Peinture, Revêtement de sol & Ravalement, pour 16 325 euros HT portant le nouveau montant du marché à 305 098 euros HT ;

- APPROUVE l'avenant au marché, dont projet ci-annexé à conclure avec la société Bat environnement ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.